



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-030-2016-08

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-08-25-019 - ARRETE n° DS-2016 / 064 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages) Page 3

IDF-2016-08-25-017 - ARRETE n° DS-2016/062 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages) Page 7

IDF-2016-08-25-018 - ARRÊTE n° DS-2016/063 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification des services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages) Page 10

IDF-2016-08-25-016 - ARRETE n°DS-2016/061 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (4 pages) Page 13

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-08-25-015 - Arrêté n° 2016-DRIEE-IdF du 25 août 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs (6 pages) Page 18

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-25-019

ARRETE n° DS-2016 / 064

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
du Directeur Général de l'Agence régionale de santé

*Arrêté DS général - DT 75 - Août 2016*

Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2016 / 064  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

**Vu** le Décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, à effet de signer, pour la délégation départementale de Paris, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Ressources humaines et affaires générales
- Santé et Environnement

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux présidents des conseils régionaux et départementaux.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de Paris, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, sur l'ensemble des attributions du délégué départemental.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental, du délégué départemental adjoint de Paris, délégation de signature est donnée aux responsables de pôles, dans la limite de la compétence de leur pôle d'affectation :

- Madame Sylvie DRUGEON, ingénieur du génie sanitaire, responsable du « pôle Sante Environnement »
- Madame Mathilde CHAPET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle « Etablissements de Santé »
- M. Alexandre FARNAULT, responsable du pôle « Ambulatoire, Innovation et Démocratie sanitaire »
- Monsieur Bruno FLOURY, médecin inspecteur de santé publique, responsable du pôle « Prévention et Promotion de la Santé »,
- M. Alain BEAUVOIS, cadre de santé, responsable-adjoint du pôle Ambulatoire, Innovation et Démocratie sanitaire »
- Madame Laure LE COAT, cadre de l'Assurance Maladie, responsable du pôle « Médico-social »

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de Paris, du délégué départemental adjoint de Paris, et des responsables de pôles, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Alice ARLOT-HENRY, ingénieur d'études sanitaires, au sein du pôle Santé Environnement.
- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, ingénieur, responsable de la cellule « Habitat » au sein du pôle Santé Environnement,
- Madame Adeline JACQUOT-HACHE, ingénieur d'études sanitaires, au sein du pôle Santé Environnement
- Madame Sophie SIROT, médecin inspecteur de santé publique, au sein du pôle Prévention et Promotion de la Santé

## Article 6

L'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est abrogé.

## Article 7

Le Délégué départemental de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris.

A Paris, le 25 Août 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-25-017

ARRETE n° DS-2016/062

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Arrêté DS Ordonnateur DD77 - Août 2016 général de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2016/062**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« Ordonnateur »**

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », délégation de signature est donnée à Hélène MARIE, Déléguée départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

## Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

## Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

## Article 4

L'arrêté n° DS 2016/002 du 23 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

## Article 5

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 25 août 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-25-018

ARRÊTE n° DS-2016/063

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification des services faits

du Directeur *Arrêté DS Certif des services faits - Août 2016* général de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France

**ARRÊTE n° DS-2016/063**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**pour la certification des services faits**

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Hélène MARIE, Déléguée départementale de Seine-et-Marne.



## Article 2

L'arrêté n°DS-2016/002 du 23 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

## Article 3

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 25 août 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-25-016

ARRETE n°DS-2016/061

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
du Directeur général de l'Agence régionale de santé

*Arrêté DS+ DD 77 Août 2016*

Ile-de-France

**ARRETE n°DS-2016/061  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Hélène MARIE, Déléguée départementale de Seine-et-Marne à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-et-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Établissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et du Délégué départemental adjoint, délégation de signature est donnée aux Responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Estelle DOHET, Responsable du département médico-social
- Monsieur le Docteur Patrick GAIDAMOUR, Médecin responsable du département prévention – promotion de la santé et ambulatoire – professionnels de santé
- Monsieur Philippe MONTENAT, Responsable du département établissements sanitaires publics et privés
- Madame Betty ZUMBO, Responsable du département veille et sécurité sanitaires

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, du Délégué départemental adjoint et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux Chefs de service, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Corinne MARIE, Chef du service ressources et qualité interne.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, du Délégué départemental adjoint, des Responsables de département et des Chefs de service, délégation est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Sophie BARDEY, département médico-social,
- Madame Isabelle BRISSON, veille et sécurité sanitaires,

- Monsieur le Docteur Claude CROIZE, département établissements de santé,
- Madame Virginie DAMION, département ambulatoire et professionnels de santé,
- Madame Morgane GUILLEMOT, département établissements de santé,
- Madame Marie-Elisabeth HAMON, département médico-social,
- Monsieur Laurent HENOT, veille et sécurité sanitaires,
- 
- Monsieur Serge HUET, service personnes âgées,
- 
- Madame Patricia LABAT, veille et sécurité sanitaires,
- Madame le Docteur Patricia LORTIC, département médico-social,
- Madame le Docteur Catherine MARTHE-ROSE, service veille épidémiologie et gestion des alertes sanitaires,
- 
- Monsieur Alain MINGUET, département promotion et prévention en santé,
- Monsieur Patrice ROSSI, veille et sécurité sanitaires,
- 
- Madame Nelly SONNET, département établissements de santé,
- Madame Inès VANSTEENE, département médico-social,
- Madame Hélène VITRY, veille et sécurité sanitaires,

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, du Délégué départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, du Délégué départemental adjoint et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

## **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de

l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation départementale de Seine-et-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

#### **Article 8**

L'arrêté n° DS 2016/001 du 23 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

#### **Article 9**

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 25 août 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-08-25-015

Arrêté n° 2016-DRIEE-IdF du 25 août 2016 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Jérôme  
GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur  
régional et interdépartemental de l'environnement et de  
l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-205  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
et de commande publique**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de  
l'Énergie d'Île-de-France

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié en dernier lieu par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 05 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** -. Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de :

### A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Prévention des risques » (n° 181).

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles**, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « paysage, eau et biodiversité » (n° 113)
- « énergie, climat et après-mines » (n° 174),
- « prévention des risques » (n° 181),
- « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mobilité durable » (n° 217),
- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135).

**C. Signer**, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **Entretien des bâtiments de l'État** » (n° 309) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**D. Signer** toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**ARTICLE 2** - Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

**ARTICLE 3.** – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

**ARTICLE 4** – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 174, 181, 135, 217, 309, 333 et 723 par :

- M Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du pôle pilotage au secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, cheffe du pôle achats au secrétariat général,
- Mme Christine CHARRIER, cheffe de l'unité « commande publique » du pôle achats,
- M Daniel DAUBIN, Responsable du Pôle gestion des ressources humaines,
- Mme Chantal GENEVIER, responsable de la gestion des frais de déplacement.

**ARTICLE 5.** – Pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », subdélégation de

signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 €, à :

M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne  
M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne  
M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules  
Mme Agnès COURET – cheffe de l'unité territoriale de Paris  
Mme Isabelle GRIFFE – cheffe de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis  
M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines  
M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne  
M. Julie PERCELAY – cheffe du service de Police de l'Eau  
M. Olivier SUJOL – adjoint du chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise  
Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine

#### **ARTICLE 6**

Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

M. Patrick AGUT – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181 SENO)  
M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat (BOP 113/217)  
M. Guillaume BAILLY – Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)  
M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 € (BOP 217)  
M. Jean-Marie CHABANE – Chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)  
Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat (BOP 113/217)  
Mme Odile CLEMENT, Chef du pôle achats, dans la limite de 1 500 € par achat (BOP 217)  
M. Eric CORBEL – Adjoint au chef de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 € (BOP 217), jusqu'au 31 août 2016  
Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Territoriale de Paris, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)  
Mme Cristelle COURTIN – Responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113)  
M. Philippe DRESS – Chef de service nature paysage ressource, dans limite de 1 000 € (BOP 217)  
M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Eau Sous-Sol/Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 € (BOP 217)  
M. Didier DUROUX, Secrétariat général, dans limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)  
Mme Nathalie DUVERGER – Présidente du CLAS, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)  
M. Christophe DYCKE – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181 SENO)  
Mme Frédérique FRETARD – Cheffe du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Chantal GENEVIER, chargée de mission Voyages, dans limite de 1 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)

Mme Isabelle GRIFFE – Cheffe de l’Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Claire GRISEZ – Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 217)

M. Pascal HERITIER – Adjoint au directeur, dans la limite de 1000 € par achat (BOP 217)

Mme Clara HERER – Cheffe de service énergie climat véhicules, dans la limite de 1 000 € (BOP 174/217)

M. Pierre JEREMIE – Chef de service des risques et des nuisances, dans la limite de 1 000 € (BOP 181/217),

M Henri KALTEMBACHER – chef de l’Unité Territoriale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Francis KLISING, Service police de l’eau, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)

M. Willy LAURENT, pôle contrôle de la cellule police de l’Eau spécialisée, service de police de l’Eau, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181/217)

M. Serge LORY, Service police de l’eau, dans limite de 1 000 € par achat (BOP 113) pour la Limnée

M. Michel MARCHAL, Service police de l’eau, dans limite de 1 000 € par achat (BOP 113) pour la Limnée

M. Philippe MEUNIER – Chef du Pôle Systèmes d’Information, dans la limite de 1 000 € (BOP 217)

M. Laurent OLIVÉ – Chef de l’Unité Territoriale de l’Essonne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Julien PELGÉ, Secrétaire général adjoint, dans la limite de 5 000 € par achat (BOP 217)

Mme Julie PERCELAY, Cheffe du service police de l’eau, dans limite de 1 000 € par achat (BOP 113)

M. Bastien POUBEAU – Chef de la division de Paris de l’ASN, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 181-9)

Mme Nathalie POULET – adjointe de la cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 € (BOP 217), à compter du 1er septembre 2016

Mme Sandrine RAMANICH, Chef du pôle gestion des moyens matériels, dans la limite de 1 500 € par achat (BOP 217)

M. Jean-Michel ROULIÉ, Secrétaire général, dans la limite de 10 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)

Mme Hélène SYNDIQUE – Cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 € (BOP 113/217)

Mme Claire TRONEL – Cheffe de l’Unité Territoriale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Aurélie VIEILLEFOSSE - Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 217)

**ARTICLE 7.** - L’arrêté 2016-DRIEE IdF 179 du 28 avril 2016 portant subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire est abrogé.

**ARTICLE 8.** - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Paris, le 25 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-  
de-France,

Jérôme GOELLNER

